

## COMMUNIQUE

### **L'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) pour les personnes handicapées s'éloigne encore !**

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation pour les personnes handicapées vient d'être ratifiée par la loi du 5 août 2015 (loi n° 2015-988) ... actant ainsi un recul phénoménal des obligations en la matière.

En effet, des délais supplémentaires allant de 3 à 9 ans sont rendus possibles par l'instauration des « agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP) !

Par exemple, pour les transports, les délais maximum seront de trois ans (transports urbains), six ans (interurbains) et neuf ans (ferroviaires).

Rappelons qu'aujourd'hui la proportion d'établissements recevant du public accessibles aux handicapés est estimée à environ seulement 40 % ...

FORCE OUVRIERE s'alarme de ce nouveau recul et revendique une réelle accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

Paris, le 10 août 2015

Contact : **Anne BALTAZAR**, secrétaire confédérale

☎ : 01.40.52.56.00

✉ : [anne.baltazar@force-ouvriere.fr](mailto:anne.baltazar@force-ouvriere.fr)